

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conducteur de voirie verte au pôle Loire, Sèvre et Vignoble**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Loire, Sèvre et Vignoble, un emploi de conducteur voirie verte va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. En qualité de conducteur voirie verte, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- Fauchage mécanique des espaces publics,
- Nettoyage manuel, mécanique et désherbage de l'espace public urbain et rural,
- Curage des fossés, nettoyage des buses
- Ramassage des feuilles,
- Vidage des corbeilles, nettoyage du mobilier urbain, des sanitaires publics, des canisites,
- Enlèvement des dépôts sauvages, de l'affichage & des graffitis,
- Nettoyement des abords des points d'apport volontaire,
- Entretien des terrains de gens du voyage,
- Remontée des dysfonctionnements rencontrés sur l'espace public,
- Remplace ponctuellement les conducteurs de balayeuse PL pendant leurs absences,
- Renfort ponctuel de l'équipe de nettoyage manuelle et chauffeur

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de conducteur voirie verte au pôle Loire, Sèvre et Vignoble est ouvert au recrutement contractuel,

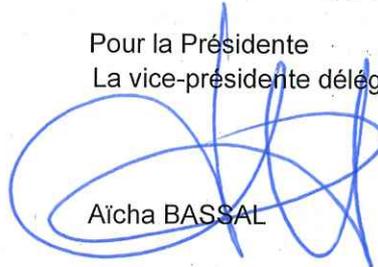
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 2ème classe territoriaux, à savoir au minimum IM367 et au maximum IM425, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 AVR. 2024**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Aïcha BASSAL.

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

**22 MAI 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20240425-2024\_272DEC-AU  
Date de télétransmission : 22/05/2024  
Date de réception préfecture : 22/05/2024